

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE N° 73/2024  
du 6/6/2024****Portant interdiction d'utiliser les terrains du complexe sportif  
Louis EXBRAYAT**

Nomenclature	3-6 Domaine et patrimoine / Gestion du domaine privé
--------------	--

**Objet : Interdiction temporaire d'utiliser les terrains de sport.**

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU l'article L-2122-21 (1<sup>er</sup> alinéa) du code des Collectivités Territoriales « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » et de prendre à cet effet tout arrêté, et notamment d'interdiction d'utilisation d'un terrain de sport en période d'intempéries, de gel ou de dégel.

**A R R Ê T E**

-----

**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux d'entretien mécaniques et sur le réseau d'arrosage prévus, tous les entraînements et compétitions sont interdits sur les terrains du complexe sportif Louis Exbrayat de BRIVES-CHARENSAC à compter du :

- 17 juin 2024 jusqu'au 26 août pour le terrain n°2
- 24 juin au 26 août 2024 pour le terrain n°1
- 24 juin au 15 août 2024 pour le terrain n°4
- 24 juin au 3 juillet 2024 pour le terrain n°3

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.
- Monsieur le Président de la Ligue d'Auvergne de Football.
- Monsieur le Président du Comité d'Auvergne de Rugby.
- Monsieur le Président du District de Football de la Haute Loire.
- Monsieur le Président des Sauveteurs Brivois.
- Monsieur le Président du Rugby Club de Brives-Charensac
- L'adjoint aux sports ([christianportal43@hotmail.fr](mailto:christianportal43@hotmail.fr))
- L'école de rugby ([julien1664@gmail.com](mailto:julien1664@gmail.com))

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 043-214300410-20240606-A73\_24\_0606-AR



Le Maire

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

G DELABRE

